



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°137/2024 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 78, du 05 au 16 août 2024

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **ORANGE UI O, représentée par Monsieur DREVILLON Jean-Pierre, 3 Boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES France, pour le compte de la Société CIRCET.**

Considérant qu'en raison de AB2 endommagée cadre et tampons à remplacer par une K3C ferrailage et scellement au produit spécial obligatoire sur chaussée enrobé, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue du Villebon à hauteur du numéro 78, 85230 SAINT-GERVAIS, du 05 au 16 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 05 au 16 août 2024, la circulation, au droit de la Rue du Villebon à hauteur du numéro 78, 85230 SAINT-GERVAIS, sera **restreinte sur une voie, limitée à 30 km/h** et règlementée **par feux tricolores**.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement et aucun dépassement** ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ORANGE UI O, représentée par Monsieur DREVILLON Jean-Pierre, 3 Boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES France, pour le compte de la Société CIRCET.**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Richard SIGWALT

